

La ressource forestière se décompose ainsi :

- forêts domaniales: 56 000 ha
- forêts des collectivités : 128 000 ha ;
- forêts privées : 126 000 ha.

Les taux de boisement

La forêt du département des Vosges couvre 50 % du territoire, soit environ 310 000 hectares, ce qui en fait un des plus boisés de France : 8^{ème} au niveau national, et 1^{er} en volume de bois sur pied (± 73 millions de m³).

Pour rappel, le taux de boisement de la région Grand-Est est de 33 %, et pour la France environ 30 %.

La surface forestière du département des Vosges est composée à 66 % de forêts publiques et 34 % de forêts privées. Elle constitue une exception en France où la forêt privée représente en moyenne 75 % des surfaces forestières.

On peut distinguer deux secteurs :

- la zone de montagne (limite Raon-l'Etape, Epinal et Remiremont) avec un taux de boisement de + de 60 %, principalement en résineux (sapin épicéa -pins sylvestre et douglas);
- la zone de plaine où le taux de boisement moyen est de 30 %, avec une pointe à l'ouest plus forestière, est composée d'essences feuillus majoritairement (hêtre, chêne et feuillus précieux : alisiers, érables, merisiers, etc.).

Sur les 507 communes du département des Vosges, 499 sont propriétaires de forêts, gérées dans le cadre du régime forestier. Le département des Vosges dispose, avec la filière bois, d'un important gisement de ressources naturelles renouvelables, d'emplois et d'innovation.

La valorisation de la filière au niveau vosgien est un objectif économique fort avec l'inscription du département des Vosges comme territoire de référence pour le bois.

Pour la seule activité d'exploitation forestière et de sciage, 117 entreprises sont situées dans le département soit 21 % des entreprises régionales (source Agreste de 2014).



